



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 18 MARS 2022

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 356/2022/126/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **10/03/2022**,
- de **la société de déménagement GAMBÀ**,
- pour un déménagement : **n°38b avenue du 6^{ème} RTS à Solliès-Pont**,
- **le 22/03/2022 de 8h00 à 19h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue du 6^{ème} RTS à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à la **société de déménagement GAMBA** pour un déménagement au n°38b avenue du 6^{ème} RTS à Solliès-Pont.
- le 22/03/2022 de 8h00 à 19h00 uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- trois places seront réservées sur les places à proximité immédiate de l'entrée du parking souterrain du n°38b avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont (voir plan),
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - la circulation sera maintenue,
 - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
 - la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
 - la société de déménagement GAMBA informera les riverains et leur laissera libre accès,
 - la société de déménagement GAMBA sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
 - tous dégâts occasionnés avenue du 6^{ème} RTS et ses alentours, seront à la charge de la société de déménagement GAMBA,
 - si la société de déménagement GAMBA ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de la société de déménagement GAMBA.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- la société de déménagement GAMBA s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 44 € (quarante-quatre euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délegation

Philippe LAURÉRI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le



Légende

- Az Ter non ut
- Az Ter détail topo
- Az Ter hydrographique
- Az Ter voie privée
- Az Ter voie publique
- Lettre et chiffre de répartition fiscale
- Az Numéro de voie (dans la voie)
- Az 0250 Numéro de parcelle
- Détail face parcelle
- Borne IRT
- Point de bornes
- Fossaire
- Pyène
- Ruis
- Calvaire
- Fiche de bornes d'occupation
- Entaille empiétement
- Fiche d'appartenance au bâti à la parcelle
- Voie non mitoyenne
- Voie mitoyenne
- Citernes non mitoyenne
- Citernes mitoyenne
- Fosse non mitoyenne
- Fosse mitoyenne
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Borne limite de propriété
- Fiche de nivel
- Ligne de bornes détail lieu (symbole d'alignement...)
- Voie empiétement
- Boulevard ravin
- Limite de cours d'eau
- Détail ligne de niveau culter (pont, trottoir, parking, terrasse...)
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- Axe de voie
- Surface bornée détail topo (taoel...)
- Canalier
- Place d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Détail surface de niveau (acier épave et pont...)
- Empiètement de voie privée (accotement)
- Empiètement de voie publique
- Bât léger
- Bât dur public
- Bât dur religieux
- Bât dur privé
- Subdivision fiscale
- 0250 Parcelle
- BD Parcellaire 2007

*Notre les
parceurs les plus
près possible de
l'entrée 38 B.
Avec.*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

